



COMMUNE DE SEVERAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2022 – 20h00

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.
ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration DUVAL M.)
PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D
SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.
DATE DE CONVOCATION : le 30 novembre 2022
LIEU DE SEANCE : Mairie de Sévérac – 31 rue des Landes du bourg

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Mme Annie LANIO est nommée secrétaire de Séance. Monsieur le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté par le conseil :

0. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022
1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Désignation d'un.e représentant.e suppléant.e auprès de l'association PACTES
3. Modification des statuts du Sydela
4. Rythmes scolaires
5. Décision modificative n°1 au budget Lotissement le bois II
6. Décision modificative n° 1 au budget Lotissement les charmes
7. Décision modificative n°3 au budget principal
8. Clôture du budget Local commercial salon esthétique : reprise de l'excédent
9. Admissions en non-valeur
10. Travaux en régie 2022
11. Passage à la M57 simplifiée au 1er janvier 2023
12. Ouverture des crédits pour l'année 2023

Marché aménagement des abords de la gare :

13. Avenant n°4 au lot n°4 : aménagements paysagers
 14. Avenant n°1 au lot n°1 : terrassement, voirie, signalisation, assainissement, eaux pluviales, eaux usées
- Marché de réhabilitation de deux logements communaux 28 rue de la station
15. Renonciation aux pénalités de retard
 16. Mise en place du temps partiel
 17. Remboursement des frais de repas
 18. Règlement d'utilisation de la salle polyvalente
 19. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de visionner le film documentaire réalisé par le Syndicat Chère Don Isac présentant le travail de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Par ailleurs, il fait part de la démission, à compter du 9 novembre 2022, de Madame Myriam Louesdon, de son mandat de conseillère municipale. Le conseil municipal compte désormais 17 membres.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

➤ *Adopté à l'unanimité.*

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis 2020, l'article L 2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'assemblée délibérante a l'obligation d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Du fait de la crise COVID, de l'agenda de la collectivité et du manque de ressources, celui-ci n'a pas pu être établi dans les délais. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Le fonctionnement des commissions et les pouvoirs des élus
- L'organisation préalable aux réunions du conseil municipal
- Les modalités de tenue des réunions du conseil municipal
- La publicité des documents, débats et décisions

Il rappelle de plus l'importance qu'il accorde à ce que tous les conseillers puissent bénéficier des informations nécessaires pour le vote.

➤ *Adopté à l'unanimité.*

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE P.A.C.T.E.S.

P A C T E S est une association de la loi 1901 qui a pour principales missions d'accompagner et de proposer des heures de travail à des demandeurs d'emploi en les mettant, à titre onéreux, à disposition d'un client avec pour objectifs de permettre, à terme, un retour vers l'emploi ou une formation qualifiante. Monsieur le Maire rappelle que la commune est amenée à utiliser les services de l'association.

Les représentants de la commune auprès de l'association désignés par le conseil Municipal par délibération n°2020-06-05 du 6 juillet 2022 sont :

- Didier LE CHEVILLER, adjoint au maire : représentant titulaire
- Myriam LOUESDON, conseillère municipale : représentante suppléante

Suite à la démission de Mme LOUEDON, il convient de nommer un nouveau représentant suppléant.

Monsieur Le Cheviller présente le rôle du représentant de la commune auprès de l'association : participation aux assemblées générales et réunions.

Monsieur Yoann Chaussé, conseiller municipal propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est proposée. L'assemblée décide de voter à main levée.

- *Mr Yoanne CHAUSSE est désigné avec seize voix pour et une abstention représentant suppléant auprès de PACTES.*

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Monsieur Didier LE CHEVILLER, adjoint au maire, représentant de la commune auprès du SYDELA explique que par délibération n°2022-73 le Comité syndical réuni le 21 septembre 2022 a modifié ses statuts comme suit :

- Changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44,
- Création d'une annexe n°3 aux statuts permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée dans un souci de clarification,

Par conséquent, il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Monsieur LE CHEVILLER profite de ce point pour expliquer que grâce au groupement de commande pour l'achat d'électricité, l'augmentation du coût de l'électricité devrait être limité à 40 % en 2023 selon les estimations connues à ce jour. Monsieur le Maire ajoute que le syndicat souhaite s'inscrire dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire ce que reflète notamment cette nouvelle dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la modification de la dénomination sociale du syndicat*
- *D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.*

4. RYTHMES SCOLAIRES

Madame Nathalie MEHDAOUI, adjointe au maire en charge de l'Enfance rappelle que depuis 2014 la commune a adopté la semaine scolaire à 4,5 jours conformément au code de l'éducation avec notamment l'organisation de Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) animés par les agents du service Enfance de la collectivité.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Suite à des interrogations de l'équipe éducative, le conseil d'école et le conseil municipal avait été amenés à se positionner sur la sollicitation de cette dérogation pour passer à la semaine de 4 jours. En amont une réunion d'information organisée par la municipalité et l'école avait été organisée à destination des parents.

Suite à de nouvelles interrogations, et comme convenu en 2019, une réunion d'information auprès des familles a été organisée en octobre dernier afin de faire un bilan et d'échanger à ce sujet en présence de l'équipe enseignante et de Madame l'inspectrice d'académie. Par ailleurs, un sondage a été lancé par les représentants des parents d'élèves.

Le conseil d'école réuni le 1er décembre dernier en séance exceptionnelle a voté favorablement à la semaine de 4 jours avec 8 voix pour et 6 voix contre.

Monsieur le Maire explique que la semaine à 4,5 jours permet de disposer d'une matinée d'apprentissage supplémentaire, propice à la concentration des élèves. Par ailleurs, les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) permettent à tous les enfants d'accéder à des activités extrascolaires. Le reste à charge pour la collectivité en 2022 était de 7 700 € environ.

Le passage à la semaine à 4 jours nécessitera une réorganisation de l'accueil de loisirs les mercredis pour proposer une solution de garde aux familles. Cela aura des conséquences sur les ressources humaines, l'organisation matérielle, les finances pour la collectivité (le reste à charge est évalué à 3 000 € pour une ouverture le matin), l'organisation et la participation financière des familles. A ce jour, il est difficile d'estimer le coût de l'ouverture les mercredis, ne connaissant pas le taux de présence.

Monsieur le Maire a pu échanger avec la secrétaire d'Etat à l'éducation lors du Congrès des maires de novembre dernier sur ce sujet et lui faire part de son étonnement que 80 % des écoles publiques soient en système dérogatoire. Ce à qu'elle a justifié par la volonté de laisser chaque territoire s'organiser. Les rythmes scolaires sont un choix de politique publique.

Mme Duval, conseillère municipale et également représentante des parents d'élève, souligne la bonne participation des familles au sondage initié par les représentants des parents d'élèves : 90 % des familles se sont exprimées ; 1/3 pour la semaine à 4 jours et 2/3 pour la semaine à 4,5 jours. Chaque famille disposait du nombre d'un nombre de voix égal à celui du nombre d'enfant. Monsieur Ladurelle regrette ce système de répartition des voix et met en garde à ne pas imputer aux enfants cette décision, il s'agit avant tout pour le conseil municipal d'une décision politique.

Monsieur Le Cheviller demande quand serait effective la semaine de 4 jours si le vote du conseil municipal y était favorable. Mme Mehdaoui lui répond que ce serait dès la rentrée 2023. Mr Le Cheviller souligne le délai court pour permettre au service de se réorganiser. Il demande aussi ce qu'il se passera si le conseil municipal a une position différente de celle du conseil de l'école. Mr le Maire répond que ce sera Mme Rozier, Inspectrice de l'Académie pour notre territoire, qui tranchera.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret, ce que l'assemblée approuve.

- *Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, avec 4 voix pour et 13 voix contre, émet un avis défavorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.*

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOTISSEMENT LE BOIS II

L'ensemble des terrains ayant été vendus, un remboursement par anticipation du crédit est possible. Afin de permettre le remboursement par anticipation de l'emprunt il est nécessaire d'ajuster les crédits liés au remboursement du capital et des intérêts comme suit :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	605. D- RF Achat de matériel, équipement et travaux	D	16 050,32 €	- 500,00 €	15 550,32 €
Fnt	66111. D- RF Intérêts à régler à l'échéance	D	1 134,08 €	500,00 €	1 634,08 €
Inv	1641. D- RF Emprunts	D	105 944,89 €	1 000,00 €	106 944,89 €
Inv	168741. R- RF Participation commune	R	26 882,64 €	1 000,00 €	27 882,64 €

- *Adoptée à l'unanimité*

Madame LANIO profite de ce point pour expliquer que le projet de logements adaptés pour les seniors ne devrait pas avoir lieu sur le lot 4 du lotissement le Bois II comme pensé initialement, par conséquent il faudra réfléchir aux modalités de remise en vente du lot n°4 réservé par la commune à cet effet.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMES

Nécessité d'ajuster des crédits; dépenses non anticipées à cet article (médialex, pancarte, abatage d'arbre) :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6045. D- RF Achat étude, prestation	D	4 692,61 €	3 500,00 €	8 192,61 €
Fnt	65888. D- RF Charges diverses de gestion courante	D	5 000,00 €	-3 500,00 €	1 500,00 €

- *Adoptée à l'unanimité*

7. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits de fonctionnement notamment au niveau du chapitre 011 (charges à caractère générale) et 012 (frais de personnel), Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Libellé		Ajustements fin d'année		Créée le 05/12/2022	
Délibération du 05/12/2022				Modifiée le 05/12/2022	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés	
			Service		
60612. D- RF	50 000.00	-3 000.00	47 000.00	Energie - Electricité	
60623. D- RF	52 000.00	-6 000.00	46 000.00	Alimentation	
60632. D- RF	12 000.00	-1 000.00	11 000.00	Fournitures de petit équipement	
6064. D- RF	6 000.00	-2 000.00	4 000.00	Fournitures administratives	
615231. D- RF	66 000.00	15 000.00	81 000.00	Voiries	
6218. D- RF	15 000.00	-2 000.00	13 000.00	Autre personnel extérieur	
6226. D- RF	4 000.00	-2 000.00	2 000.00	Honoraires	
6232. D- RF	3 000.00	- 800.00	2 200.00	Fêtes et cérémonies	
6238. D- RF	2 000.00	-2 000.00	0.00	Divers	
6411. D- RF	360 000.00	18 000.00	378 000.00	Personnel titulaire	
6611. D- RF	0.00	-1 000.00	-1 000.00	Intérêts des emprunts et dettes	
6688. D- RF	1 000.00	- 600.00	400.00	Autres	
6711. D- RF	2 000.00	-2 000.00	0.00	Intérêts moratoires et pénalités sur	
70323. R- RF	5 000.00	5 000.00	10 000.00	Redevance d'occupation du domaine	
752. R- RF	55 000.00	3 600.00	58 600.00	Revenus des immeubles	
7788. R- RF	10 000.00	2 000.00	12 000.00	Produits exceptionnels divers	

➤ *Adoptée à l'unanimité*

8. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » ET REVERSEMENT AU BUDGET COMMUNE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022 CONSTATES

Le budget annexe « local commercial » soumis à TVA a été créé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 pour assurer la gestion comptable du local commercial situé 14 rue de la station. Suite à la vente du bien, ce budget n'a plus lieu d'exister et l'intégralité des résultats dégagés dans le budget annexe local commercial au 31 décembre 2022 pourront être transférés au budget principal de la commune 2023. Monsieur LECOMTE, conseiller municipal, ayant des liens avec cette affaire, décide de s'abstenir.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 16 voix pour et 1 abstention :*
- DIT que le budget annexe communal « local commercial » est clôturé au 31 décembre 2022.
 - CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget annexe local commercial, tant en fonctionnement (002) qu'en investissement (001), tant en excédent qu'en déficit, seront intégrés au budget principal de la commune par écritures budgétaires.
 - DECIDE d'inscrire au budget principal 2023 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert en totalité des résultats susvisés.
 - AUTORISE M. le Trésorier du SGC de Pontchâteau à réaliser les écritures nécessaires à la reprise du résultat et à clôturer le budget.
 - DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

9. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de la trésorerie et après poursuites infructueuses, Monsieur le Maire demande d'admettre en non-valeur les créances minimales suivantes qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorerie et qui sont prescrites :

Exercice pièce	N° titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2021	T-33	Charges locatives	10,57	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-33	Loyer impayé	99,3	Décédé et demande renseignement négative
		TOTAL	109,87 €	

➤ *Adoptée à l'unanimité*

10. ETAT DES TRAVAUX EN REGIE 2022

Ces travaux réalisés par les services techniques, mettant en œuvre des moyens matériels (outillage, matériaux) et humains, peuvent être comptabilisés au titre de travaux en régie afin d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutraliser les charges constatées en fonctionnement pour améliorer notre capacité d'autofinancement brute.

Tâche	Coût RH	Coût matériel	
Création et pose d'un revêtement PMR pléiades	363,00 €	1 802,40 €	2 165,40 €
Total	363,00 €	1 802,40 €	2 165,40 €

➤ *Adoptés à l'unanimité*

11. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57 ABREGEE AU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac utilise actuellement la nomenclature comptable correspondant à sa strate de population : la M14. Il explique qu'une généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants telles que la commune de Sévérac il est possible d'adopter la M57 abrégée dont le plan de compte et le cadre réglementaire sont allégés. Ainsi, les évolutions liées à l'adoption de la nomenclature M57 abrégée sont les suivantes :

- Evolution de la nomenclature budgétaire : adoption d'une nouvelle nomenclature partagée avec l'ensemble des entités du secteur public
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Provision pour risques et charges obligatoire en cas de litige et de contentieux

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes : Boulangerie, Commerce de proximité, Lotissement les charmes, Lotissement le bois II.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu que le budget primitif sera adopté au courant du premier trimestre 2023 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme l'autorise l'article L 1612-1 du CGCT, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation suivante :

- Chapitre 20 : 4 900 € (BP 2022 : 19 600 €)
- Chapitre 204 : 8 928,26 € (BP 2022 : 35 712,94 €)
- Chapitre 21 : 49 501,86 € (BP 2022 : 198 007,43 €)
- Chapitre 23 : 248 594,69 € (BP 2022 : 994 378,76 €)

Ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2023.

➤ *Adopté à l'unanimité.*

13. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ABORD DE LA GARE – LOT N°1 TERRASSEMENT/ VOIRIE/ SIGNALISATION/ ASSAINISSEMENT/ EP-EU

Considérant que compte tenu des travaux réalisés par chacun des co-traitant il est nécessaire de modifier la répartition des prestations (annexe 1) comme suit : 571 559,79 € HT pour l'entreprise LEMEE LTP et 103 200 € HT pour SAS LANDAIS ANDRE et que cela ne modifie pas le montant du marché initial,

➤ *Le conseil municipal, à l'unanimité, le présent avenant.*

14. AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ABORD DE LA GARE – LOT N°4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS

Monsieur Ladurelle expose qu'il est nécessaire de supprimer la prestation « Entretien des espaces verts » jusqu'au 2 ans après l'achèvement des travaux initialement prévue au marché pour une valeur de 11 552,54 € HT afin de clôturer l'opération et de permettre de solder les subventions demandées. La prestation sera prise via un contrat à part. Cette modification porte le montant total du lot n°4 de 119 946,45 € HT à 114 971,51 € HT compte tenu des avenants précédents, soit une modification de 4,2 % du Marché initial ce qui n'est pas de nature à bouleverser l'économie du marché mais nécessite la signature d'un avenant n°4.

➤ *Le présent avenant n°4 est adopté à l'unanimité.*

15. RENNONCIATION AUX FRAIS DE PENALITES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Par délibération n°2020-05-21 B du 22 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation relative à la réhabilitation de deux logements communaux sis 28 rue de la station. Le marché a été notifié en décembre 2020 aux entreprises.

Conformément aux clauses du marché l'achèvement des travaux devaient se dérouler en 4 mois, dès mi-décembre, hors période de préparation de 15 jours avant démarrage effectif, congés et intempéries. Les travaux ont été réceptionnés le 22 juin 2022, soit 3 mois après la date d'achèvement prévue. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) prévoit des pénalités de retard (0,5% du montant du marché / jour et à partir du 7e jour majoration de 10%). Ce retard s'explique par les délais de livraisons de certains matériaux du fait de la pandémie de COVID. Ces délais ont eu des répercussions sur l'ensemble des entreprises : certaines entreprises ne pouvant intervenir avant la réalisation de travaux par d'autres.

Par conséquent, en accord avec le maître d'œuvre et Mr Ladurelle, adjoint en charge du suivi du chantier, Mr le Maire propose de renoncer intégralement aux frais de pénalité de retard prévues au CCAP.

- *Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché « réhabilitation de deux logements communaux » pour l'ensemble des entreprises retenues.*

16. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Pour accorder un temps partiel, l'autorité territoriale doit s'appuyer sur une délibération du conseil municipal fixant ses contours. Monsieur le Maire présente le cadre générale d'application du temps partiel et propose des modalités d'application selon le cadre réglementaire.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.*

17. REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas selon le cadre réglementaire en vigueur.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50€).*

18. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente il est proposé d'établir un règlement intérieur. Mme Régine Pérouze, Adjointe en charge de la vie associative présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités de réservation de l'équipement
- Les conditions matérielles d'utilisation
- Les règles d'utilisation

Il sera affiché au sein de l'équipement et disponible en mairie et sur le site internet

- *Adopté à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des prochaines réunions de travail.

Le Président de Séance
Didier PECOT
Maire de Sévérac

Fait à Sévérac,
Le 16 mars 2023

La secrétaire de Séance,
Annie LANIO
Adjointe au Maire

